



CAISSE NATIONALE DES AUTOROUTES

Etablissement public géré par la Caisse des dépôts et consignations

Siège social : 56, rue de Lille 75007 PARIS

PROSPECTUS

Mis à la disposition du public

à l'occasion de l'admission à la cotation au Premier Marché d'Euronext Paris SA d'un

EMPRUNT A TAUX FIXE 5,90 % - Mars 2001

Assimilable à l'emprunt 5,90 % Juin 1997-2011

(En application du règlement 98 - 01 de la Commission des Opérations de Bourse)

La notice a été publiée au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires
du 23 mars 2001

Ce prospectus est composé :

- du prospectus visé par la Commission des opérations de Bourse sous le n° 00-599 du 20 avril 2000
- de la présente note d'opération

Des exemplaires de ces prospectus sont disponibles gratuitement auprès de l'émetteur.

Visa de la Commission des Opérations de Bourse

En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code Monétaire et Financier, la Commission des Opérations de Bourse a apposé le visa n° 01 - 247 en date du 20 mars 2001 sur le présent prospectus conformément aux dispositions de son Règlement 98-01. Ce prospectus a été établi par l'Emetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

LOGO COB

CHAPITRE I - RESPONSABLE DU PROSPECTUS ET RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES

1.1 Responsable du prospectus

M. Patrick GANDIL

Président du Conseil d'administration de la Caisse nationale des autoroutes

1.2 Attestation du responsable

A notre connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de l'émetteur ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts ; elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Le Président
du Conseil d'administration

1.3 Responsable du contrôle des comptes

M. Claude SANCHEZ, Agent comptable de la Caisse nationale des autoroutes, nommé à cette fonction par arrêté du Ministre délégué chargé du budget le 16 janvier 1987.

Vu pour vérification en ce qui concerne les comptes du 31 décembre 1998, au 30 juin 1999, au 31 décembre 1999 et au 30 juin 2000.

J'ai établi et vérifié les comptes de la Caisse nationale des autoroutes pour l'exercice clos le 31 décembre 1998, l'exercice clos le 30 juin 1999, l'exercice clos le 31 décembre 1999, et l'exercice clos le 30 juin 2000. Cet examen a été mené conformément aux normes comptables applicables aux établissements publics français et a comporté l'examen des documents et procédures comptables ayant servi à établir les comptes mentionnés ci-dessus. Je certifie par la présente la régularité de ces comptes et avoir pris connaissance des autres informations financières et comptables contenues dans le prospectus, qui n'appellent pas d'observations particulières.

L'Agent comptable

1.4 Responsable de l'information

M. Albert HAYEM

Secrétaire général de la Caisse nationale des autoroutes

Téléphone : 01 40 49 33 33

CHAPITRE II - EMISSION/ADMISSION DE VALEURS MOBILIERES REPRESENTATIVES DE CREANCES AU PREMIER MARCHÉ

2.1 CADRE DE L'EMISSION

2.1.1 Autorisations

En application des dispositions de l'article R.122-9 du Code de la voirie routière, le Conseil d'administration de la Caisse nationale des autoroutes a décidé, dans sa séance du 13 décembre 2000, d'autoriser le Président à procéder à l'émission d'obligations à concurrence de 1 643 100 000 euros, en une ou plusieurs fois jusqu'au 31 décembre 2001.

Le Président du Conseil d'administration a décidé de faire partiellement usage de cette autorisation et de procéder à l'émission d'un emprunt d'un montant nominal de 300 000 000 euros représenté par des obligations.

2.1.2 Nombre et valeur nominale des titres, produit de l'émission

Le présent emprunt d'un montant nominal de € 300 000 000 est représenté par 300 000 000 obligations de 1 euro nominal.

Le produit brut estimé de l'emprunt sera de €327 663 000.

Le produit net de l'émission, après prélèvement sur le produit brut de €975 000 correspondant aux rémunérations dues aux intermédiaires financiers et d'environ € 75 000 correspondant aux frais légaux et administratifs, s'élèvera à €326 613 000.

2.1.3 Tranches internationales ou étrangères

La totalité de l'émission est réalisée sur le marché français. Il n'y a pas de tranche spécifique destinée à être placée sur le marché international ou sur un marché étranger.

2.1.4 Droit préférentiel de souscription

Il n'y a pas de droit préférentiel de souscription à la présente émission.

2.1.5 Période de souscription

La souscription n'est pas ouverte au public, l'emprunt est entièrement pré-placé.

2.2 CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

2.2.0 Nature, forme et délivrance des titres

Les obligations sont émises dans le cadre de la législation française. Les obligations pourront revêtir la forme au porteur ou nominative, au choix des détenteurs.

Elles seront obligatoirement inscrites en comptes tenus, selon les cas, par :

- Euro Emetteurs Finance (E.E.F.) pour le compte de la Caisse des dépôts et consignations mandatée par la Caisse nationale des autoroutes pour les titres nominatifs purs,
- un intermédiaire habilité, au choix du détenteur, pour les titres nominatifs administrés,
- un intermédiaire habilité, au choix du détenteur, pour les titres au porteur.

Les inscriptions seront inscrites en compte le 23 mars 2001.

Euroclear France SA assurera la compensation des titres entre teneurs de comptes.

2.2.1 Prix de souscription : 109,221 %, soit €1,09221 par obligation, payable en une seule fois à la date du règlement, comprenant le prix d'émission de 104,533 %, soit €1,04533 par obligation, et le coupon couru à la date de règlement de 4,688 %, soit €0,04688 par obligation .

2.2.2 Date de jouissance : 6 juin 2000.

2.2.3 Date de règlement : 23 mars 2001.

2.2.4 Taux nominal : 5,90 %

2.2.5 Intérêt annuel : 5,90 %, soit €0,059 par obligation, payable le 6 juin de chaque année et pour la première fois le 6 juin 2001.

Les intérêts des obligations cesseront de courir à dater du jour où le capital sera mis en remboursement par l'Emetteur.

Les intérêts des obligations seront prescrits dans un délai de 4 ans à compter du 1er janvier suivant la date d'exigibilité de ces intérêts.

2.2.6 Amortissement normal : les obligations seront amorties en totalité le 6 juin 2011 par remboursement au pair.

Le capital des obligations sera prescrit dans un délai de 4 ans à compter du 1er janvier suivant la date d'exigibilité de ce principal.

Amortissement anticipé :

L'Emetteur s'interdit de procéder pendant toute la durée de l'emprunt à l'amortissement anticipé des obligations de cet emprunt par remboursement. Toutefois, il se réserve le droit de procéder à l'amortissement anticipé des obligations soit par des rachats en bourse soit par des offres publiques d'achat ou d'échange, ces opérations étant sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal des titres restant en circulation.

Les obligations ainsi rachetées sont annulées.

L'information relative au nombre de titres rachetés et au nombre de titres en circulation sera transmise annuellement à Euronext Paris SA pour l'information du public et pourra être obtenue auprès d'Euro Emetteurs Finance (E.E.F.) assurant le service des titres pour le compte de la Caisse des dépôts et consignations, mandatée par la Caisse nationale des autoroutes.

2.2.7 Taux de rendement actuariel brut à la date de règlement : 5,31 %.

Sur le marché obligataire français, le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés, les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir (définition du Comité de Normalisation Obligataire).

Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

2.2.8 Durée et vie moyenne : 10 ans et 75 jours à la date de règlement.

2.2.9 Assimilation

Les obligations du présent emprunt seront assimilées dès leur admission au premier marché d'Euronext Paris SA, aux obligations de l'emprunt 5,90 % juin 1997-2011 (code valeur 58267).

Faculté d'assimilation ultérieure

Au cas où l'Emetteur émettrait ultérieurement de nouvelles obligations jouissant à tous égards de droits identiques à ceux de la présente émission, il pourra, sans requérir le consentement des porteurs, et à condition que les contrats d'émission le prévoient, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives, unifiant ainsi l'ensemble des opérations relatives à leur gestion et à leur négociation.

2.2.10 Rang de créance

Les obligations et leurs intérêts constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'Emetteur, venant au même rang entre eux et au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures, de l'Emetteur.

Maintien de l'emprunt à son rang :

L'Emetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations du présent emprunt, à ne pas conférer d'hypothèque sur les biens et droits immobiliers, qu'il peut ou pourra posséder, ni à constituer un nantissement sur son fonds de commerce au bénéfice d'autres obligations, sans consentir les mêmes garanties et le même rang aux présentes obligations. Cet engagement se rapporte exclusivement aux émissions d'obligations et n'affecte en rien la liberté de l'Emetteur de disposer de la propriété de ses biens et de conférer toute sûreté sur lesdits biens en toutes autres circonstances.

2.2.11 Garantie

Le service des emprunts en intérêts, amortissement, impôts, frais et accessoires ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

2.2.12 Prise ferme

La présente émission fait l'objet d'une prise ferme par un groupe d'établissements dirigé par BNP-PARIBAS et NATEXIS Banques Populaires.

2.2.13 Notation

Le présent emprunt a fait l'objet d'une demande de notation auprès de l'Agence Moody's Investors Service et de Standard & Poor's.

Les précédents emprunts de la Caisse nationale des autoroutes ont reçu la note Aaa de l'agence Moody's Investors Service et AAA de Standard & Poor's. Cette note ne préjuge en rien de la note qui pourrait être attribuée au présent emprunt.

2.2.14 Représentation des porteurs de titres

Les emprunts étant émis par un établissement public administratif, la constitution d'une Masse des porteurs jouissant de la personnalité civile n'est pas obligatoire en application de l'article L.228-90 du Code de Commerce. Conformément à la faculté offerte par cette disposition, l'Emetteur a décidé de ne pas regrouper les porteurs en une Masse jouissant de la personnalité civile.

2.2.15 Fiscalité

Le paiement des intérêts et le remboursement des titres seront effectués sous la seule déduction des retenues opérées à la source ou des impôts que la Loi met ou pourrait mettre obligatoirement à la charge des porteurs.

Les développements ci-après sont uniquement fournis à titre d'information. Les personnes physiques et morales désirant participer à l'emprunt obligataire, et plus particulièrement les personnes physiques et morales autres que celles visées ci-dessous, sont invitées à s'informer de la fiscalité applicables à leur cas particulier auprès de leur conseiller habituel.

1. Personnes physiques

a) Revenus

En l'état actuel de la législation, les revenus de ces titres (intérêts et primes de remboursement) perçus par des personnes physiques fiscalement domiciliées en France, sont soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au barème progressif auquel s'ajoutent :
 - la contribution sociale généralisée de 7,5 % (articles 1600 OC et OE du CGI);
 - le prélèvement social de 2 % (article 9 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 1998 et article 1600 OF bis du CGI) ;
 - la contribution pour le remboursement de la dette sociale de 0,5 % (article 1600 OG et 1600 OL du CGI) ;
- soit, sur option, soumis à un prélèvement au taux de 15 % (art. 125-A du CGI) libératoire de l'impôt sur le revenu, auquel s'ajoutent :

- la contribution sociale généralisée de 7,5 % (articles 1 600 OD et OE du CGI) ;
- le prélèvement social de 2 % (article 9 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 1998 et article 1600 OF bis du CGI) ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale de 0,5 % (articles 1600 OG et 1600 OL du CGI).

b) Plus-values

En l'état actuel de la législation, les plus-values (calculées en incluant le coupon couru) réalisées lors de la cession des titres par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont imposables lorsque le montant annuel des cessions des valeurs mobilières excède le seuil fixé à FRF 50 000 par foyer fiscal (Article 150 - OA - I du C.G.I.).

Les plus-values sont imposables au taux de 16 % (article 200 A2 du CGI) auquel s'ajoutent la contribution sociale généralisée de 7,5 % (articles 1600 OC et OE du CGI), le prélèvement social de 2 % (article 1600 OF bis du CGI), la contribution pour le remboursement de la dette sociale de 0,5 % (articles 1600 OG et 1600 OL du CGI), soit au total au taux de 26 %.

2. Personnes morales (régime de droit commun)

a) Revenus

Les revenus courus de ces titres (intérêts et primes de remboursement) détenus par les personnes morales fiscalement domiciliées en France sont pris en compte pour la détermination de leur résultat imposable.

b) Plus-values

En l'état actuel de la législation, les plus-values (calculées hors coupon couru) réalisées lors de la cession des titres par les personnes morales fiscalement domiciliées en France sont prises en compte pour la détermination de leur résultat imposable.

2.2.15.2 Régime fiscal applicable aux non-résidents

a) Revenus

Les émissions obligataires libellées en euros sont réputées réalisées hors de France pour l'application de l'article 131 quater du CGI. Par conséquent, les intérêts et primes de remboursement des obligations bénéficient de l'exonération de retenue à la source prévue par l'article 131 quater du CGI.

b) Plus-values

Les gains réalisés lors de la cession des obligations sont exonérés d'impôts en France.

2.3 ADMISSION AU PREMIER MARCHÉ, NEGOCIATION

2.3.1 Cotation

Les titres feront l'objet d'une demande d'admission au Premier Marché d'Euronext Paris SA.

Leur date de cotation est prévue le 23 mars 2001 sous le numéro de code valeur 58267.

2.3.2 Restrictions à la libre négociabilité des titres

Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions de l'émission à la libre négociabilité des titres.

2.3.3 Bourse de cotation

Les obligations émises sur le marché français par l'Emetteur sont cotées au Premier Marché d'Euronext Paris SA. Leur cotation est publiée au Bulletin d'Euronext Paris SA sous la rubrique "Secteurs public et semi-public".

2.3.4 Cotations de titres de même catégorie sur d'autres marchés

Sans objet.

2.4 RENSEIGNEMENTS GENERAUX

2.4.1 Service financier

Le service financier des emprunts (paiement des intérêts échus, remboursement des titres amortis) et le service des titres (transfert, conversion) seront assurés par Euro Emetteurs Finance (E.E.F) pour le compte de la Caisse des dépôts et consignations, mandatée par la Caisse nationale des autoroutes.

2.4.2 Tribunaux compétents en cas de contestation

Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social lorsque la société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du nouveau code de procédure civile.

2.4.3 But de l'émission

Le produit de la présente émission, qui sera réparti sous forme de prêts à long terme entre les sociétés d'économie mixte d'autoroutes, est destiné à la construction et à l'aménagement des autoroutes à péage concédées par l'Etat.

CHAPITRE III - RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT L'EMETTEUR ET SON CAPITAL

Se reporter au prospectus en date du 20 avril 2000 ayant obtenu un visa n° 00-599 de la Commission des Opérations de Bourse.

CHAPITRE IV - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE DE L'EMETTEUR

4.1.1 Principale activité de l'Emetteur

La CNA joue un rôle spécifique en tant qu'émetteur. Du fait de son ancienneté, de son statut, du volume et de la régularité de ses émissions, elle représente une signature bénéficiant de la meilleure appréciation tant à l'étranger que sur le marché domestique.

Les éléments financiers caractéristiques de l'activité de la CNA sont détaillés aux tableaux des paragraphes 5-1-0 à 5-1-9 ci-après.

Au 31 décembre 2000, sa dette s'élevait à 21,4 milliards d'euros. Les ressources financières ainsi collectées sont réparties, sous forme de prêts, entre les sociétés d'économie mixte concessionnaires d'autoroutes à péage ci-après, dans le cadre de l'article 4 de la loi du 18 avril 1955 portant statut des autoroutes :

- Société des autoroutes Rhône-Alpes (AREA)
- Autoroutes du Sud de la France (ASF)
- Société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA)
- Société des autoroutes du Nord et de l'Est de la France (SANEF)
- Société des autoroutes Paris-Normandie (SAPN)
- Société des autoroutes Paris-Rhin-Rhône (SAPRR)
- Autoroutes et Tunnel du Mont-Blanc (ATMB)
- Société française du tunnel routier du Fréjus (SFTRF)

4.1.2 Schéma directeur routier national

Les sections mises en service en 2000 (131 km) sont :

- A 89 : Ussel Ouest - Laqueuille (40 km)
- A 77 : Briare - Cosne sur Loire (33 km)
- A 43 : Saint Michel - Le Freney (14 km)
- A 28 : Maresché - Le Mans - Ecommoy (44 km)

Les mises en service prévues pour 2001, soit 262 kilomètres, concernent :

- A 28 : Alençon - Maresché (22 km)
- A 89 : Arveyres - Mussidan (73 km)
- A 85 : Villefranche - Vierzon (23 km)
- A 20 : Souillac - Cahors Nord (46 km)
- A 29 : Amiens - Saint Quentin (63 km)
- A 83 : Oulmes - Niort (34 km)

4.1.3 Rappel sommaire des précédents programmes d'emprunts de la CNA

- 1999 : le programme d'emprunts, d'un montant total de 1 498,1 millions d'euros, a été réalisé par l'émission de trois emprunts sur le marché euro obligataire, pour un montant de 1 287,1 millions d'euros. Le solde du programme a été couvert par les emprunts auprès de la BEI pour 211 millions d'euros.
- 2000 : le programme d'emprunts de la CNA s'est élevé à 1 363,2 millions d'euros. Pour la réalisation de ce programme, la CNA a sollicité le marché obligataire domestique pour 590,2 millions d'euros et le marché obligataire international à hauteur de 500 millions d'euros. Le solde du programme a été couvert par des emprunts auprès de la BEI pour 273 millions d'euros.

CHAPITRE V - PATRIMOINE - SITUATION FINANCIERE - RESULTATS

5.1 Comptes de l'Emetteur - Etats financiers relatifs aux trois derniers exercices (y compris annexe pour l'exercice au 30 juin 2000).

BILAN AU 31 DECEMBRE 1999

ACTIF	REF. NOTE	MONTANT EN EUROS		MONTANT EN FRANCS	
		1999	1998	1999	1998
ACTIF IMMOBILISE					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3.1	21 868 316 465,40	21 345 299 373,85	143 446 752 636,95	140 015 985 413,74
Prêts directs aux SEM d'autoroutes.		21 111 782 302,58	20 618 638 255,86	138 484 213 838,54	135 249 400 944,00
- Intérêts courus.		756 534 162,82	726 661 117,99	4 962 538 798,41	4 766 584 469,74
TOTAL I :		21 868 316 465,40	21 345 299 373,85	143 446 752 636,95	140 015 985 413,74
ACTIF CIRCULANT					
CREANCES D'EXPLOITATION		18 585 003,46	8 887 230,72	121 909 631,14	58 296 412,02
Dettes fiscales et sociales récupérables.	3.2	701 467,54	1 052 203,49	4 601 325,43	6 902 002,47
Créances Clients et comptes rattachés.	3.3	17 883 535,92	7 835 027,23	117 308 305,71	51 394 409,55
DISPONIBILITES		5 866 232,32	7 881 541,77	38 479 961,54	51 699 525,00
Compte courant à la Caisse des Dépôts.		3 185 989,05	4 039 583,40	20 898 718,19	26 497 930,11
- Intérêts à recevoir.		2 680 243,27	3 841 958,37	17 581 243,35	25 201 594,89
TOTAL II :		24 451 235,78	16 768 772,49	160 389 592,68	109 995 937,02
ECARTS DE CONVERSION ACTIF	3.4	2 199 399,03	3 560 951,32	14 427 111,90	23 358 309,42
TOTAL III :		2 199 399,03	3 560 951,32	14 427 111,90	23 358 309,42
TOTAL GENERAL (I+II+III)		21 894 967 100,21	21 365 629 097,66	143 621 569 341,53	140 149 339 660,18
PASSIF					
DETTES					
DETTES FINANCIERES	3.5	21 845 213 624,64	21 304 839 544,23	143 295 207 935,79	139 750 586 329,16
Emprunts obligataires		17 625 172 390,10	17 118 224 746,44	115 613 552 054,94	112 288 193 500,00
- Intérêts courus.		645 894 988,83	608 097 056,90	4 236 793 391,88	3 988 855 211,51
Emprunts contractuels		3 463 507 071,72	3 459 953 679,80	22 719 117 082,44	22 695 808 359,42
- Intérêts courus.		110 639 173,99	118 564 061,09	725 745 406,53	777 729 258,23
DETTES D'EXPLOITATION	3.6	24 451 235,63	16 768 772,49	160 389 591,70	109 995 937,02
Dettes fournisseurs et comptes rattachés.		522 123,28	459 758,80	3 424 904,20	3 015 820,00
Dettes fiscales et sociales.		11 562,18	-	75 842,93	-
Provisions versées par SEM d'autoroutes pour impôts.		701 469,83	1 052 203,14	4 601 340,45	6 902 000,13
Autres dettes		23 216 080,34	15 256 810,55	152 287 504,12	100 078 116,89
TOTAL I :		21 869 664 860,27	21 321 608 316,72	143 455 597 527,49	139 860 582 266,18
ECARTS DE CONVERSION PASSIF	3.7	25 302 239,94	44 020 780,94	165 971 814,04	288 757 394,00
TOTAL II :		25 302 239,94	44 020 780,94	165 971 814,04	288 757 394,00
TOTAL GENERAL (I+II)		21 894 967 100,21	21 365 629 097,66	143 621 569 341,53	140 149 339 660,18
ENGAGEMENTS HORS BILAN					
OPERATIONS D'ECHANGES D'EMPRUNTS	REF. NOTE	MONTANT EN EUROS		MONTANT EN FRANCS	
		1999	1998	1999	1998
DE DEVICES	4.				
*- Devises à recevoir (contre euros à livrer)		659 761 856,57	803 514 330,97	4 327 754 081,50	5 270 708 500,00
*- Euros à livrer (contre devises à recevoir)		646 355 602,58	793 232 608,23	4 239 814 820,02	5 203 264 820,00
- Ecart de conversion					
o Augmentation du capital.		13 406 253,99	10 281 722,74	87 939 261,49	67 443 680,00
o Diminution du capital.		-	-	-	-
DE TAUX D'INTERET					
- Euros à recevoir (contre euros à livrer)		383 489 619,00		2 515 527 000,10	
- Euros à livrer (contre euros à recevoir)		383 489 619,00		2 515 527 000,10	

La référence note renvoie au paragraphe de l'annexe.

*Y compris des euros à recevoir contre des euros à livrer, en application des contrats de swaps portant initialement sur des échanges ECU/FRF.

RESULTAT AU 31 DECEMBRE 1999

CHARGES	REF. NOTE	MONTANT EN EUROS		MONTANT EN FRANCS	
		1999	1998	1999	1998
CHARGES D'EXPLOITATION					
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES		8 653 108,52	29 053 670,23	56 760 671,05	190 579 583,59
- Rémunérations d'intermédiaires.	5.1	4 973 856,75	24 697 367,33	32 626 361,52	162 004 109,79
- Remboursement à la CDC des frais de gestion.	5.2	1 956 312,51	1 937 800,19	12 832 568,85	12 711 136,00
- Commissions de paiement de service financier.	5.3	1 717 208,12	2 384 555,15	11 264 146,87	15 641 656,40
- Annonces, études et réalisations publicitaires.		5 731,14	1 730,20	37 593,81	11 349,40
- Commission de garantie de l'Etat.			31 760,47		208 335,00
- Autres frais divers de gestion.			456,89		2 997,00
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES :	5.4	236 907,71	614 356,09	1 554 012,71	4 029 911,80
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'EMISSION :			176 775,53		1 159 571,48
TOTAL		8 890 016,23	29 844 801,85	58 314 683,76	195 769 066,87
CHARGES FINANCIERES					
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES PRIMES DE REMBOURSEMENT :		28 456 173,21	3 868 546,26	186 660 260,10	25 376 000,00
AUTRES CHARGES FINANCIERES :		1 535 029 996,33	1 569 148 382,84	10 069 136 713,03	10 292 938 657,61
- Intérêts des emprunts et avances.		1 495 660 130,20	1 474 764 595,09	9 810 887 320,26	9 673 821 594,99
- Versement des produits financiers aux SEMCA	5.5	37 694 514,80	92 023 204,77	247 259 808,45	603 632 653,29
- Pertes de change.		1 675 351,33	2 360 582,98	10 989 584,32	15 484 409,33
TOTAL		1 563 486 169,54	1 573 016 929,10	10 255 796 973,13	10 318 314 657,61
TOTAL GENERAL		1 572 376 185,77	1 602 861 730,95	10 314 111 656,89	10 514 083 724,48
PRODUITS	REF. NOTE	MONTANT EN EUROS		MONTANT EN FRANCS	
		1999	1998	1999	1998
PRODUITS D'EXPLOITATION					
PARTICIPATION DES SEM D'AUTOROUTES :	5.6	8 890 016,23	29 844 801,85	58 314 683,76	195 769 066,87
- aux frais de gestion.		3 833 538,60	4 449 307,57	25 146 364,79	29 185 544,46
- aux impôts et taxes.		236 907,71	614 356,09	1 554 012,71	4 029 911,80
- aux frais d'émission d'emprunts.		4 819 569,92	24 749 377,72	31 614 306,26	162 345 275,61
- à la commission de garantie de l'Etat.			31 760,47		208 335,00
TOTAL		8 890 016,23	29 844 801,85	58 314 683,76	195 769 066,87
PRODUITS FINANCIERES					
INTERETS ET PRODUITS :		1 529 108 360,88	1 485 845 222,56	10 030 293 330,78	9 746 505 746,56
- Intérêts sur prêts.		1 483 306 799,32	1 469 428 208,05	9 729 854 781,63	9 638 817 190,62
- Rémunérations des disponibilités.		3 316 706,14	4 653 315,52	21 756 166,09	30 523 748,90
- Remboursement par les SEMCA:					
. des pertes de change.		1 675 351,33	2 360 582,98	10 989 584,32	15 484 409,33
. des charges financières diverses.		40 809 504,09	9 403 116,01	267 692 798,74	61 680 397,71
AUTRES PRODUITS FINANCIERES :		34 377 808,66	87 171 706,54	225 503 642,35	571 808 911,05
- Gains de change.		15 437 846,51	3 921 576,32	101 265 634,83	25 723 854,36
- Produits financiers divers.		18 939 962,15	83 250 130,22	124 238 007,52	546 085 056,69
TOTAL		1 563 486 169,54	1 573 016 929,10	10 255 796 973,13	10 318 314 657,61
TOTAL GENERAL		1 572 376 185,77	1 602 861 730,95	10 314 111 656,89	10 514 083 724,48

La référence note renvoie au paragraphe de l'annexe.

BILAN AU 30 JUIN 2000

(en euros)

A C T I F				
	REF.NOTE	MONTANT 30/06/2000	MONTANT 31/12/1999	MONTANT 30/06/1999
ACTIF IMMOBILISE				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3.1	21 604 900 137,10	21 868 316 465,40	21 835 051 532,91
Prêts directs aux SEM d'autoroutes.		20 900 058 364,30	21 111 782 302,58	21 095 569 731,59
- Intérêts courus.		704 841 772,80	756 534 162,82	739 481 801,32
TOTAL I :		21 604 900 137,10	21 868 316 465,40	21 835 051 532,91
ACTIF CIRCULANT				
CREANCES D'EXPLOITATION		12 770 895,77	18 585 003,46	9 903 631,09
Dettes fiscales et sociales récupérables.	3.2	1 306 182,54	701 467,54	1 959 273,51
Créances Clients et comptes rattachés.	3.3	11 464 713,23	17 883 535,92	7 944 357,58
DISPONIBILITES		181 640 752,89	5 866 232,32	693 028 813,29
Compte courant à la Caisse des Dépôts.		179 077 870,85	3 185 989,05	690 398 970,25
- Intérêts à recevoir.		2 562 882,04	2 680 243,27	2 629 843,04
TOTAL II :		194 411 648,66	24 451 235,78	702 932 444,38
ECARTS DE CONVERSION ACTIF	3.4	4 155 243,12	2 199 399,03	-
TOTAL III :		4 155 243,12	2 199 399,03	-
TOTAL GENERAL (I + II + III)		21 803 467 028,88	21 894 967 100,21	22 537 983 977,29
P A S S I F				
	REF.NOTE	MONTANT 30/06/2000	MONTANT 31/12/1999	MONTANT 30/06/1999
DETTES				
DETTES FINANCIERES	3.5	21 609 055 380,37	21 845 213 624,64	21 795 234 364,23
Emprunts obligataires		17 542 944 432,12	17 625 172 390,10	17 722 428 358,65
- Intérêts courus.		578 414 926,97	645 894 988,83	610 119 746,83
Emprunts contractuels		3 361 269 175,45	3 463 507 071,72	3 333 324 204,26
- Intérêts courus.		126 426 845,83	110 639 173,99	129 362 054,49
DETTES D'EXPLOITATION	3.6	194 411 648,51	24 451 235,63	702 932 444,33
Dettes fournisseurs et comptes rattachés.		47 121,13	522 123,28	296 346,30
Dettes fiscales et sociales.		179 583,25	11 562,18	187 518,53
Provisions versées par SEM d'autoroutes pour impôts.		1 306 185,18	701 469,83	1 959 274,79
Autres dettes		192 878 758,95	23 216 080,34	700 489 304,71
TOTAL I :		21 803 467 028,88	21 869 664 860,27	22 498 166 808,56
ECARTS DE CONVERSION PASSIF	3.7	-	25 302 239,94	39 817 168,73
TOTAL II :		-	25 302 239,94	39 817 168,73
TOTAL GENERAL (I + II)		21 803 467 028,88	21 894 967 100,21	22 537 983 977,29
ENGAGEMENTS HORS BILAN				
O P E R A T I O N S D' E C H A N G E S D' E M P R U N T S				
		MONTANT 30/06/2000	MONTANT 31/12/1999	MONTANT 30/06/1999
DE DEVISES				
	4.			
*- Devises à recevoir (contre euros à livrer)		368 452 509,71	659 761 856,57	807 548 148,74
*- Euros à livrer (contre devises à recevoir)		352 921 734,20	646 355 602,58	793 232 608,24
- Ecart de conversion				
o Augmentation du capital.		15 530 775,51	13 406 253,99	14 315 540,50
o Diminution du capital.		-	-	-
DE TAUX D'INTERET				
- Euros à recevoir (contre euros à livrer)		609 489 619,00	383 489 619,00	
- Euros à livrer (contre euros à recevoir)		609 489 619,00	383 489 619,00	

La référence note renvoie au paragraphe de l'annexe.

*Y compris des euros à recevoir contre des euros à livrer, en application des contrats de swaps portant initialement sur des échanges ECU/FRF.

RESULTAT AU 30 JUIN 2000

(en euros)

C H A R G E S	REF.NOTE	MONTANT 30/06/2000	MONTANT 31/12/1999	MONTANT 30/06/1999
CHARGES D'EXPLOITATION				
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES		3 779 314,49	8 653 108,52	4 262 147,76
- Rémunérations d'intermédiaires.	5.1	2 162 077,89	4 973 856,75	2 526 802,11
- Remboursement à la CDC des frais de gestion.	5.2	989 499,96	1 956 312,51	956 617,58
- Commissions de paiement de service financier.	5.3	627 327,93	1 717 208,12	773 385,51
- Annonces, études et réalisations publicitaires.		408,71	5 731,14	5 342,56
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES :	5.4	202 229,97	236 907,71	187 518,53
TOTAL		3 981 544,46	8 890 016,23	4 449 666,29

CHARGES FINANCIERES

DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS

DES PRIMES DE REMBOURSEMENT :

28 456 173,21

10 860 000,00

AUTRES CHARGES FINANCIERES :

799 655 769,25

1 535 029 996,33

750 233 565,54

- Intérêts des emprunts et avances.

751 357 665,09

1 495 660 130,20

742 689 778,42

- Versement des produits financiers aux SEMCA

5.5 47 854 590,73

37 694 514,80

7 060 284,77

- Pertes de change.

443 513,43

1 675 351,33

483 502,35

TOTAL

799 655 769,25

1 563 486 169,54

761 093 565,54

TOTAL GENERAL

803 637 313,71

1 572 376 185,77

765 543 231,83

P R O D U I T S

REF.NOTE

MONTANT 30/06/2000

MONTANT 31/12/1999

MONTANT 30/06/99

PRODUITS D'EXPLOITATION

PARTICIPATION DES SEM D'AUTOROUTES :

5.6

3 981 544,46

8 890 016,23

4 449 666,29

- aux frais de gestion.

1 708 159,11

3 833 538,60

1 821 098,53

- aux impôts et taxes.

202 229,97

236 907,71

187 518,53

- aux frais d'émission d'emprunts.

2 071 155,38

4 819 569,92

2 441 049,23

TOTAL

3 981 544,46

8 890 016,23

4 449 666,29

PRODUITS FINANCIERS

INTERETS ET PRODUITS :

754 364 238,10

1 529 108 360,88

756 665 625,61

- Intérêts sur prêts.

740 751 922,19

1 483 306 799,32

739 527 395,98

- Rémunérations des disponibilités.

2 563 059,58

3 316 706,14

2 632 344,84

- Remboursement par les SEMCA:

. des pertes de change.

443 513,43

1 675 351,33

483 502,35

. des charges financières diverses.

10 605 742,90

40 809 504,09

14 022 382,44

AUTRES PRODUITS FINANCIERS :

45 291 531,15

34 377 808,66

4 427 939,93

- Gains de change.

20 976 225,18

15 437 846,51

2 084 841,42

- Produits financiers divers.

24 315 305,97

18 939 962,15

2 343 098,51

TOTAL

799 655 769,25

1 563 486 169,54

761 093 565,54

TOTAL GENERAL

803 637 313,71

1 572 376 185,77

765 543 231,83

La référence note renvoie au paragraphe de l'annexe.

A N N E X E

1. CADRE JURIDIQUE

La CNA est un établissement public national à caractère administratif doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Elle est assujettie aux principes généraux de la comptabilité publique, est dotée d'un agent comptable et, conformément aux dispositions du décret de création, sa gestion administrative est assurée par la Caisse des dépôts et consignations sous le contrôle du Conseil d'administration de la CNA.

2. PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX

Les états financiers sont présentés conformément à l'instruction générale M-91 relative à la comptabilité des établissements publics nationaux à caractère administratif.

Les principes comptables ont été appliqués, à savoir :

- . continuité de l'exploitation,
- . permanence des méthodes,
- . indépendance des exercices.

La méthode de base retenue est l'évaluation aux coûts historiques des éléments inscrits en comptabilité.

3. METHODES APPLIQUEES AUX PRINCIPAUX POSTES DU BILAN

ACTIF

3.1. Immobilisations financières

Le montant qui figure au bilan correspond aux prêts effectivement versés.

Les intérêts courus sont rattachés au compte de prêts pour leur montant couru et non échu calculé prorata temporis.

Les prêts sont comptabilisés pour leur montant brut, les commissions, primes et frais étant répercutés sur les SEM d'autoroutes en une seule fois.

3.2. Dettes fiscales et sociales récupérables

Le chiffre du bilan, qui concerne les emprunts obligataires émis par la CNA, correspond à l'impôt sur la retenue à la source (10 %) payée par avances mensuelles par l'émetteur. Les avances sont récupérées sur les intérêts versés à l'obligataire à l'échéance de l'emprunt.

Cet impôt ayant été supprimé pour les émissions d'emprunts à compter du 1^{er} janvier 1987, le montant inscrit au bilan concerne les emprunts émis avant cette date.

3.3. Créances Clients

Ce poste retrace principalement les impôts, les pertes de change et les frais financiers restant à recouvrer sur les SEM d'autoroutes.

3.4. Ecart de conversion actif

Ce poste enregistre la perte latente de la dette en devises, résultat de la différence de conversion entre le cours historique et le cours de fin d'année pour les devises n'appartenant pas à la zone euro.

Pour les devises de la zone euro et en application de l'article 28 de la loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier (DDOEF), le taux de conversion retenu est celui qui a été arrêté le 31 décembre 1998 et approuvé par le Conseil de l'Union européenne.

Du fait de la transparence de la CNA vis-à-vis des SEM d'autoroutes, il n'est pas constitué au passif de provisions pour pertes de change.

PASSIF

3.5. Dettes financières

Les emprunts sont enregistrés pour leur valeur de remboursement. Les emprunts en monnaies étrangères sont convertis et comptabilisés sur la base du dernier cours de change de l'exercice.

Les intérêts courus des emprunts français et étrangers sont calculés prorata temporis. Pour les emprunts étrangers, ces intérêts sont valorisés sur la base du dernier cours de change de l'exercice.

3.6. Dettes d'exploitation

- Les provisions versées pour impôts correspondent aux versements effectués par les SEM d'autoroutes au titre des avances mensuelles relatives à la retenue à la source.

- Les autres dettes correspondent à des écritures permettant le rattachement d'opérations budgétaires à l'exercice.

3.7. Ecart de conversion passif

Ce poste enregistre le gain latent de la dette en devises, résultat de la différence de conversion provenant de l'écart entre le cours historique et le cours de fin d'année pour les devises n'appartenant pas à la zone euro.

Pour les devises de la zone euro et en application de l'article 28 de la loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier (DDOEF), le taux de conversion retenu est celui qui a été arrêté le 31 décembre 1998 et approuvé par le Conseil de l'Union européenne.

4. ENGAGEMENTS HORS BILAN

Opérations d'échanges d'emprunts

Elles concernent soit des opérations d'échange de devises contre euros, soit des opérations d'échange de taux d'intérêts à caractère de couverture.

Pour les opérations d'échange de devises, les montants hors bilan en euros sont calculés sur la base des cours de change à la clôture de l'exercice, l'emprunt initial demeurant au passif du bilan. Les différences de réévaluation sont portées en écarts de conversion (gains ou pertes latentes).

Pour les opérations de taux d'intérêts, seuls les montants nominaux sont enregistrés lors de l'initiation des échanges.

5. PRINCIPAUX COMMENTAIRES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

CHARGES

5.1. Rémunérations d'intermédiaires

Ce poste comprend principalement les commissions de placement relatives aux émissions obligataires sur les marchés français et étrangers.

5.2. Remboursement à la CDC des frais de gestion

Ces frais représentent les prestations facturées par la Caisse des dépôts et consignations au titre de son concours à la gestion administrative, comptable et financière de l'établissement.

5.3. Commissions de paiement de service financier

Elles sont destinées à régler aux teneurs de comptes-titres et aux intermédiaires financiers les commissions de service financier des emprunts obligataires relatives aux coupons échus et aux obligations amorties.

5.4. Impôts, taxes et versements assimilés

Cette rubrique recouvre l'impôt sur la prime de remboursement des obligations françaises amorties au cours de l'exercice, la redevance due à la Commission des Opérations de Bourse (COB) lors de chaque émission d'emprunt obligataire ainsi que la rémunération des services rendus notamment en matière de cotation par ParisBourse.

5.5. Versement des produits financiers aux SEM d'autoroutes

Du fait de la transparence de la CNA vis-à-vis des SEM d'autoroutes, l'établissement reverse à ces dernières les intérêts des fonds placés à la CDC, les gains de change et les produits financiers divers.

PRODUITS

5.6. Participation des SEM d'autoroutes

Du fait de la transparence visée supra, les SEM d'autoroutes participent au remboursement à la CNA de l'ensemble des charges d'exploitation, financières et exceptionnelles. Le résultat de l'exercice est par conséquent systématiquement égal à zéro.

A compter de l'exercice 1999, le remboursement des charges financières antérieurement comptabilisé sous la rubrique autres produits est imputé désormais en produits financiers afin d'assurer l'égalité entre les charges et les produits d'exploitation, d'une part, et entre les charges et les produits financiers, d'autre part. Pour permettre la comparabilité avec l'exercice 1999, les produits de l'exercice précédent ont été retraités selon le nouveau classement.

ANALYSE DU COMPTE DE RESULTAT AU 30 JUIN 2000

LES CHARGES

Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation diminuent globalement de 0,47 million d'euros et cette réduction provient, pour l'essentiel, de la diminution des rémunérations d'intermédiaires (0,37 million d'euros), les autres rubriques étant sensiblement constantes.

Charges financières

L'augmentation globale de ce poste (+ 38,56 millions d'euros) recouvre, à titre principal, l'augmentation du versement des produits financiers versés aux SEMCA (+ 40,79 millions d'euros) liée, d'une part, à la variation des gains de change (+ 18,89 millions d'euros) et, d'autre part, à l'accroissement des produits nets à l'échéance sur opérations d'échanges d'emprunts (+ 22,06 millions d'euros).

LES PRODUITS

Du fait de la transparence de la CNA vis à vis des SEM d'autoroutes, ces dernières participent à l'ensemble des charges d'exploitation et des charges financières qui sont retracées en produits pour la CNA dans les postes « **Participation des SEM d'autoroutes** » et « **Intérêts et produits** ». L'évolution de ces produits est par conséquent identique à celle des charges.

Les produits autres que ceux indiqués ci-dessus sont constatés aux rubriques :

- rémunération des disponibilités,
- gains de change,
- produits financiers divers,

et font l'objet d'un reversement aux SEM d'autoroutes constaté en charges à la rubrique « **Versement des produits financiers aux SEMCA** ».

Globalement les produits progressent, comme les charges, de 38,09 millions d'euros. Cette évolution concerne, principalement, au niveau des produits financiers :

- le poste « **gains de change** » qui augmente de 18,89 millions d'euros.
- le poste « **produits financiers divers** », en progression de 21,97 millions d'euros, qui retrace principalement la variation du montant des primes d'émission supérieures au pair (+3,63 millions d'euros) et des produits nets sur opérations d'échanges d'emprunts (+18,34 millions d'euros).

ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

Nature des opérations

Les opérations réalisées par la CNA au titre des engagements sur instruments financiers à terme sont détaillées dans les tableaux ci-après.

Elles sont constituées d'échanges à terme (échanges d'emprunts) de devises et de taux d'intérêts à caractère de couverture portant sur les échéances futures d'emprunts en monnaies étrangères et en euros.

L'objectif des opérations d'échanges d'emprunts de devises est de réduire le risque de change que comporte la dette en devises et d'équilibrer les risques encourus sur les différentes devises dans lesquelles est endetté l'Établissement.

Les opérations d'échanges d'emprunts de taux d'intérêts ont pour objectif de transformer la nature des taux d'intérêts des emprunts contractés.

PRINCIPES GENERAUX DE COMPTABILISATION

** Constatation des engagements*

Les échanges de devises sont inscrits hors bilan en euros sur la base des cours de change à la clôture de l'exercice, les emprunts initiaux restant inscrits au passif du bilan. Les différences de réévaluation sont portées en écarts de conversion (gains ou pertes latentes).

Pour les opérations de taux d'intérêts, les montants nominaux sont enregistrés lors de l'initiation de l'échange.

Du fait de la transparence de la CNA vis-à-vis des sociétés d'économie mixte concessionnaires d'autoroutes, qui supportent finalement les risques de change, il n'est pas constitué au passif de provisions pour pertes de change.

** Constatation des charges et des produits*

Les flux relatifs aux opérations d'échange de devises et de taux d'intérêts sont, à l'échéance, retracés dans les comptes de tiers afin de ne pas alourdir les comptes de charges et de produits. Le résultat de l'échange est comptabilisé aux rubriques "autres charges financières" ou "intérêts et produits assimilés".

Les intérêts courus portant sur les échanges de devises sont valorisés sur la base des taux de change à la clôture de l'exercice et le résultat net est reporté aux rubriques indiquées ci-dessus.

SITUATION DES OPERATIONS D'ECHANGE D'EMPRUNTS AU 30 JUIN 2000

EMPRUNT ECHANGE (PRET)							EMPRUNT CONTRACTÉ (EMPRUNT)			
DATE DE VERSEMENT	ECHÉANCE FINALE	DURÉE	TAUX %	MONTANT NOMINAL EN DEVISES	CAPITAL RESTANT DU EN DEVISES	DEVISE	TAUX %	MONTANT NOMINAL EN DEVISES	CAPITAL RESTANT DU EN DEVISES	DEVISE
01/07/1996	15/12/2006	10 ans	16,00	30 000 000	30 000 000	GBP	13,96	239 640 000	239 640 000	FRF
27/02/1998	27/02/2008	10 ans	3,39	500 000 000	500 000 000	CHF	5,41	2 075 374 820	2 075 374 820	FRF
							TOTAL	2 315 014 820	2 315 014 820	FRF

SITUATION DES OPERATIONS D'ECHANGE DE TAUX D'INTERET AU 30 JUIN 2000

ECHANGE DE TAUX D'INTERET	383 489 619	EUR	TAUX DE REFERENCE : TAG
ECHANGE DE TAUX D'INTERET	226 000 000	EUR	TAUX DE REFERENCE : EURIBOR

RESULTAT DES OPERATIONS D'ECHANGE D'EMPRUNTS

(en euros)

LIBELLE	30/06/1999	31/12/1999	30/06/2000
CHARGES	819 283,94	-	-
PRODUITS	-	12 465 527,12	13 431 731,64
RESULTAT	-819 283,94	12 465 527,12	13 431 731,64

ECHELONNEMENT DE LA DETTE COMPTE TENU DES ECHANGES D'EMPRUNTS AU 30 JUIN 2000

(en millions d'euros)

ANNEE	EN CAPITAL	EN INTERETS
2000	302	727
2001	1 304	1 442
2002	1 366	1 327
2003	1 544	1 215
2004	1 444	1 084
2005	1 459	963
2006	1 635	855
2007	1 461	731
2008	1 866	626
2009	1 657	501
2010	1 662	393
2011	1 488	296
2012	1 469	205
2013	992	119
2014	816	62
2015	424	27

* Conversion en euros effectuée sur la base des cours de change à la clôture de l'exercice.

LES PRETS

PRETS CONSENTIS AUX SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE D'AUTOROUTES DEPUIS L'ORIGINE

(en millions d'euros)

ANNEE	AREA	ASF	ATMB	ESCOTA	SANEF	SAPN	SAPRR	SFTRF	TOTAL
1963	-	10	-	-	5	4	19	-	38
1964	-	14	-	-	18	3	10	-	45
1965	-	17	-	-	22	-	13	-	52
1966	-	22	-	-	13	3	21	-	59
1967	-	30	-	8	11	4	15	-	68
1968	-	25	-	6	6	8	26	-	71
1969	-	17	-	6	9	7	38	-	77
1970	-	29	-	18	1	18	32	-	98
1971	-	38	-	34	22	10	6	-	110
1972	-	15	-	35	1	4	2	-	57
1973	-	43	-	28	4	8	-	-	83
1974	-	34	-	48	7	8	7	-	104
1975	-	59	-	63	26	8	13	-	169
1976	-	49	-	51	44	18	-	-	162
1977	-	74	-	34	45	8	22	-	183
1978	-	131	-	20	42	1	38	-	232
1979	-	150	-	13	4	-	39	-	206
1980	-	251	-	38	36	1	74	-	400
1981	-	272	-	29	75	3	74	-	453
1982	-	206	-	60	111	2	147	-	526
1983	-	73	-	67	107	9	233	-	489
1984	-	122	-	107	74	11	291	-	605
1985	17	166	-	107	146	19	260	-	715
1986	19	193	-	123	126	20	381	-	862
1987	120	210	-	117	222	30	403	-	1 102
1988	62	361	-	186	158	1	318	-	1 086
1989	156	421	-	249	105	-	379	-	1 310
1990	253	408	-	214	187	-	316	-	1 378
1991	299	400	-	175	250	-	406	-	1 530
1992	159	458	-	136	375	122	479	-	1 729
1993	59	366	-	115	336	236	500	25	1 637
1994	81	560	-	125	540	313	950	87	2 656
1995	92	711	58	127	375	434	627	220	2 644
1996	75	747	42	150	449	363	576	356	2 758
1997	98	705	56	151	315	270	731	372	2 698
1998	103	618	15	161	205	136	707	243	2 188
1999	74	686	-	89	34	83	397	135	1 498
2000	15	244	2	55	48	15	151	60	590

ENCOURS DES PRETS

(en millions d'euros)

SEMCA	ENCOURS *						ENCOURS HISTORIQUE	
	30/06/1999		31/12/1999		30/06/2000		30/06/2000	
	MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%
AREA	1 388	6,59%	1 315	6,24%	1 289	6,17%	1 289	6,17%
ASF	5 417	25,72%	5 683	26,95%	5 636	26,96%	5 631	26,94%
ATMB	171	0,81%	170	0,81%	173	0,83%	173	0,83%
ESCOTA	1 665	7,91%	1 633	7,74%	1 589	7,60%	1 590	7,61%
SANEF	3 032	14,40%	2 908	13,79%	2 834	13,56%	2 835	13,56%
SAPN	2 039	9,68%	1 939	9,19%	1 949	9,32%	1 949	9,33%
SAPRR	5 908	28,05%	6 003	28,47%	5 936	28,40%	5 935	28,40%
SFTRF	1 439	6,84%	1 438	6,81%	1 498	7,16%	1 498	7,16%
TOTAL	21 059	100,00%	21 089	100,00%	20 904	100,00%	20 900	100,00%

* La valorisation est réalisée sur la base du dernier cours de change pour les prêts sur ressources d'emprunts en monnaies étrangères.

5.1.8 EMPRUNTS RESTANT A REMBOURSER AU 30 JUIN 2000

(en millions d'euros)

EMPRUNTS OBLIGATAIRES FRANCAIS ET ETRANGERS :		17 542
- Garantis par l'Etat	47	
- Non garantis par l'Etat	17 495	
AUTRES EMPRUNTS :		3 362
- Garantis par l'Etat	212	
- Non garantis par l'Etat	3 150	
	TOTAL	20 904

Les emprunts à taux variable représentent 3,45% du montant total de la dette.

La dette en monnaies étrangères est convertie en francs sur la base des cours de change à la clôture de l'exercice.

Les prêts consentis par la CNA aux sociétés concessionnaires d'autoroutes comportent les mêmes conditions, notamment de taux et de durée, que les emprunts qui ont servi à les financer.

De ce fait, l'échéancier des flux financiers annuels à recevoir par la CNA est le même que celui des flux qu'elle doit verser à ses créanciers au titre des emprunts qu'elle a émis.

5.1.9 TABLEAU DE FINANCEMENT

(en millions d'euros)

	30/06/1999	31/12/1999	30/06/2000
RESSOURCES			
Emprunts reçus en nominal	600	1 498	590
Remboursements de prêts	123	1 005	802
TOTAL	723	2 503	1 392
EMPLOIS			
Versements des prêts	600	1 498	590
Remboursements d'emprunts	123	1 005	802
TOTAL	723	2 503	1 392

5.2. et 5.3. PARTICIPATIONS

Sans objet - La CNA n'a pas de filiale et ne détient aucun titre de participation. Elle ne présente en conséquence pas de comptes consolidés.

RECAPITULATIF DE L'ENCOURS DES EMPRUNTS AU 31/12/2000

€(en euros)

	ENCOURS EN DEVISES		ENCOURS EN EUROS		
	GARANTIS	NON-GARANTIS	GARANTIS	NON-GARANTIS	TOTAL
OBLIGATAIRES DEVISES "OUT"					
EMIS EN GBP	30 000 000		48 092 337		48 092 337
EMIS EN CHF		500 000 000		327 310 814	327 310 814
TOTAL			48 092 337	327 310 814	375 403 152
BEI			148 600 924	3 396 895 015	3 545 495 939
OBLIGATAIRES DEVISES "IN" NON REDENOMINES					
EMIS EN EUROFRANC		9 100 000 000		1 387 286 057	1 387 286 057
EMIS EN FRANC TX FIXE		51 242 835 000		7 811 919 836	7 811 919 836
EMIS EN FRANC TX VARIABLE		500 000 000		76 224 509	76 224 509
TOTAL				9 275 430 402	9 275 430 402
OBLIGATAIRES NOMINAL EN EURO				8 185 633 659	8 185 633 659
TOTAL AVANT OPERATIONS D'ECHANGES D'EMPRUNTS			196 693 262	21 186 646 953	21 381 963 151
OPERATIONS D'ECHANGES D'EMPRUNTS					
EMPRUNTS échangés (-)					
EMIS EN GBP	30 000 000		48 092 337		48 092 337
EMIS EN CHF		500 000 000		327 310 814	327 310 814
TOTAL échangé			48 092 337	327 310 814	375 403 152
EMPRUNTS contractés EN FRF (+)		2 315 014 820		352 921 734	352 921 734
ECARTS + ou -					-22 481 417
TOTAL COMPTE TENU DES OPERATIONS D'ECHANGES D'EMPRUNTS					21 359 481 734

5.4. Emprunts contractés par la Caisse nationale des autoroutes en 2000

Emprunts obligataires en euros :

5,80 % avril 2000 - octobre 2012	590,2 millions €
6% octobre 2000 - 2015	500 millions €

Emprunts auprès de la BEI :

6,09% novembre 2000 - 2015	30 millions €
6,09 % novembre 2000 - 2015	40 millions €
Euribor novembre 2000 - 2015	53 millions €
Euribor novembre 2000 - 2015	64 millions €
6,02 % novembre 2000 - 2015	60 millions €
6,02 % novembre 2000 - 2015	6 millions €
5,98 % novembre 2000 - 2014	20 millions €

Total des emprunts **1 363,2 millions €**

CHAPITRE VI - ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

6.1. Composition du conseil d'Administration au 31 décembre 2000

Président

M. Patrick GANDIL, Directeur des Routes
(Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement)

Vice-Président

M. Jean - Pierre JOUYET, Directeur du Trésor
(Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie)
représenté par M. Marc-Antoine SAGLIO

Administrateurs

M. Yves ROBIN
(Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement)

M. Nicolas VANNIEUWENHUYZE
(Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie)

Mme Martine LAQUIEZE
(Ministère de l'Intérieur)

M. Jean-Michel CHARPIN
(Commissaire Général au Plan)
représenté par M. Christian VILMART

M. Jean-Marie PERRIN, représentant les Présidents des sociétés d'économie mixte concessionnaires d'autoroutes

M. Yvonick PLAUD, représentant le Directeur Général de la Caisse des dépôts et consignations

Service gestionnaire

M. Daniel LEBEGUE, Directeur Général de la Caisse des dépôts et consignations

Contrôle comptable

M. Claude SANCHEZ, Agent comptable

CHAPITRE VII - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EVOLUTION RECENTE ET LES PERSPECTIVES D'AVENIR

7.1 Evolution récente

Le programme de financement de la CNA pour 2001 s'élève à 1 643 100 000 euros.

La dette totale de l'Etablissement s'élevait, comptablement, fin 2000 à 21 359 millions d'euros contre 21 075 millions d'euros à la fin 1999.

Les emprunts

Au 31 décembre 2000, l'encours des emprunts en francs et en euros de la Caisse nationale des autoroutes s'élevait à 17 814 millions d'euros au titre des emprunts obligataires et à 3 545 millions d'euros au titre des emprunts auprès de la BEI, la contre-valeur de la dette en devises étant calculée au taux de change du 31 décembre 2000.

Les prêts

Les prêts consentis par la CNA aux sociétés d'économie mixte d'autoroutes sont assortis des mêmes taux d'intérêt et des mêmes échéances que les emprunts destinés à les financer.

7.2 Perspectives d'avenir

Le montant de financement nécessaire aux investissements autoroutiers à effectuer en 2001 s'élevant à 1 643 100 000 euros, le programme d'emprunts de la CNA sera réalisé, comme les années précédentes, par recours à des émissions sur le marché domestique ou international selon les opportunités, ainsi que par recours aux emprunts de la Banque européenne d'investissement.

Le rapport annuel de l'exercice 1999 est mis gratuitement à la disposition du public au siège administratif de la Caisse nationale des autoroutes - 11, rue Saint-Dominique - 75356 PARIS 07 SP, ainsi que le prospectus visa n° 00-599.

Bon à découper et à adresser à la CAISSE NATIONALE DES AUTOROUTES,
11, rue Saint Dominique - 75356 PARIS 07 SP pour recevoir gratuitement et sans engagement son rapport annuel d'activité 1999 et/ou le prospectus visa n° 00-599.

Cocher la case choisie

- Rapport d'activité 1999

Version en langue française

Version en langue anglaise

- Prospectus visa n° 00-599

M., Mme, Mlle

Prénom

Adresse

Ville

Code postal

Pays